

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ANNEXE D'HERGEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30/06/2014 ACTE N 18

Le service annexe d'h bergement est un service public administratif facultatif fonctionnant en gestion directe. Le pr sent r glement est pris en application :

- de la loi 2004-809 du 13 ao t 2004 relative aux libert s et responsabilit s locales,
- de l'article L214-6 du code de l'Education,
- du d cret n 85-934 du 4 septembre 1985 modifi  par le d cret n 2000-992 du 6 octobre 2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'h bergement des EPLE,
- de l'article R531-52 du Code de l'Education relatif au prix de la restauration scolaire pour les  l ves de l'enseignement public.

1. GENERALITES ET ACCUEIL

1.1. Jours d'ouverture et horaires d'acc s au self

Le service est ouvert du lundi au vendredi, pendant toute l'ann e scolaire,   l'exception des p riodes officielles de cong s scolaires, de jours f ri s fix s chaque ann e par arr t  minist riel, ou d cision du Conseil d'Administration.

Matin de 7:00   7:40

Midi de 11:30   13 :15

Soir de 18 :30   19 :15

1.2. Cat gories d'usagers susceptibles d' tre accueillies   la restauration scolaire

Lyc ens et  tudiants

-  l ves r guli rement inscrits internes ou demi-pensionnaires

Commensaux de droit

(en r f rence aux cat gories du d cret n 85-934 du 4-09-1985 modifi )

- A.T.T, A.E.D, personnels administratifs, d'orientation, de sant , enseignants, assistants  trangers

Autres commensaux

(d'autres cat gories de personnels peuvent  tre accueillies comme commensaux sur d cision du Chef d' tablissement apr s avis du Conseil d'administration)

- stagiaires GRETA

H tes de passage et personnes ext rieures ayant un lien avec les activit s de l' tablissement

- membres de jury, inspecteurs de l' ducation nationale, personnels du Conseil R gional, repr sentants d'entreprises, parents d' l ves, intervenants ponctuels

Invit s

Sur invitation du Chef d' tablissement, des personnes ext rieures   l' tablissement ayant un lien avec l'activit  de l' tablissement peuvent  tre convi es   la table commune. La charge financi re est imput e sur les frais de r ception du budget de l'EPL.

2. INSCRIPTION, TARIFICATION et PAIEMENT

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension ou internat) est facultative. Elle est réalisée par le représentant légal de l'élève. L'inscription implique l'acceptation du règlement et le paiement des frais.

2.1. Tarifs et formules

En application de l'article R531-52 du Code de l'Education relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le Conseil Régional de Rhône Alpes fixe les tarifs de restauration et d'hébergement des élèves proposés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration demeure compétent pour déterminer annuellement la gamme tarifaire applicable dans l'établissement et les modalités de tarification qu'il soumet pour arrêté au Conseil Régional Rhône Alpes :

- Forfait internat 5 jours : les internes sont accueillis du dimanche soir au vendredi après midi pendant toute l'année scolaire. Les frais scolaires sont payables par trimestre. A titre exceptionnel, un repas froid peut être préparé pour un interne sur demande et validation par la vie scolaire, transmise 24^h avant au service de cuisine.

- Repas à l'unité : les demi-pensionnaires sont accueillis chaque midi du lundi au vendredi à leur convenance sous réserve que leur carte soit approvisionnée. Dans le cadre de l'agrément CROUS, les étudiants sont accueillis également au petit déjeuner et au repas du soir. Un repas ou un petit déjeuner est alors décompté à chaque passage.

La tarification annuelle aux forfaits est basée sur 36 semaines (soit 252 jours). Les factures périodiques sont fonction des vacances scolaires de Noël et de Pâques. (une période = un trimestre)

2.2. Changement de régime ou de formules en cours d'année : modalités et conditions

Le changement de régime peut être autorisé uniquement en début de période, sauf cas exceptionnel (maladie ou changement de résidence). Il doit obligatoirement faire l'objet d'une **demande écrite au service intendance** et n'entrera en rigueur que le 1er jour du mois suivant.

2.3. Modalités de paiement

Forfait internat

Les frais d'internat sont forfaitaires, payables par période et d'avance. Ils doivent être réglés, au service intendance du lycée à réception de l'avis aux familles qui vaut titre exécutoire, en espèces (maximum 300€), par chèque libellé à l'agent comptable du lycée Etienne Mimard, les lundis et jeudis, ou à tout moment, par internet avec une carte bancaire sur le site du lycée. Les familles peuvent suivre le solde du compte et payer en fractionné au moyen de l'identifiant et du mot de passe communiqués pour le paiement par internet.

Demi-pension

Est considéré comme demi-pensionnaire tout élève qui prend au moins un repas au lycée. Pour obtenir un plateau repas, le compte de l'élève est approvisionné (au moins 48 h avant le passage). Pour approvisionner son compte, les lundis et jeudis, l'élève paie en espèces auprès du service intendance ou dépose un chèque dans la boîte prévue (nom prénom n° badge au dos du chèque), et à tout moment par internet sur le site du lycée au moyen d'une carte bancaire et de l'identifiant et du mot de passe communiqués pour le paiement par internet.

Le paiement par internet est pris en compte à partir de 8H10 le lendemain pour une connexion bancaire de la veille.

2.4. Recours en cas d'impayés

Si la famille ne règle pas les frais scolaires dans les délais mentionnés sur la facture, elle recevra 2 rappels puis un avis avant poursuite. En l'absence de règlement, le dossier sera transmis à un huissier de justice et l'élève pourra perdre sa qualité d'interne ou de demi-pensionnaire.

3. REMISES D'ORDRE

La remise d'ordre est une remise sur le montant des frais scolaires de pension qui peut être accordée à un élève quittant l'établissement ou étant momentanément absent. Ces remises peuvent être accordées de plein droit ou sous condition :

3.1. Remises d'ordre accordées de plein droit

(pour les événements de plus de 1 jour)

- Fermeture de l'internat pour cas de force majeure
- Elèves renvoyés par mesures disciplinaires pour une durée de plus de 5 de jours
- Stage en entreprise
- Voyages scolaires ou sorties pédagogiques de plus de 4 jours
- Changement d'établissement en cours de trimestre

3.2. Remises d'ordre accordées sous conditions à la demande de la famille

- Changement de catégorie en cours de trimestre selon cas exceptionnel cité 2.2.
- Absence de l'établissement ou du service de restauration de plus de 2 semaines consécutives, non compris les congés, pour un motif dûment motivé (maladie, changement de résidence)
- Religion

La famille **adressera impérativement une demande écrite avec justificatif au service intendance** pour obtenir la remise

4. AIDES SOCIALES

4.1. Bourses et Fonds sociaux

Divers moyens financiers ont été mis en place afin de réduire les coûts des frais supportés par les familles. Ces aides peuvent faciliter l'accès au service de restauration et d'hébergement en permettant de moduler le coût supporté par les familles :

- Bourses nationales
- Fonds social lycéen, fonds social des cantines et fonds régional d'aide à la restauration. Les élèves de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par ces dispositifs (étudiants CPGE et BTS).

L'inscription en tant qu'interne ou ½ pensionnaire implique l'acceptation du présent règlement.

